

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC9

présenté par

Mme Buffet, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Serville,
M. Wulfranc et Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le recours au simple avis des architectes de France pour l'implantation d'antennes relais sur les bâtiments protégés. L'autorisation des antennes et des dispositifs annexes doit restée subordonnée à l'avis des architectes des bâtiments de France.

Si la nécessité de mettre fin aux zones blanches est réelle, elle ne doit pas se faire au prix d'une implantation d'antennes relais au détriment du patrimoine et des populations locales.

Une antenne relais est par définition visible et objectivement peu esthétique. Son implantation n'est jamais anodine d'un point de vue paysager et se passer de l'autorisation des architectes des bâtiments de France risque d'ouvrir à de nombreux abus.

De plus, cette décision apparaît totalement inutile si l'on prend en compte le nombre résiduel de recours contre l'avis des architectes des bâtiments de France. Ainsi, il convient de supprimer cette mesure, aussi inutile que potentiellement dangereuse pour notre patrimoine et inconfortable pour les habitants à proximité.